



Charte éthique

Dans le cadre de la présente Charte Ethique, les Fournisseurs de MDA COMPANY s'obligent à respecter et à faire respecter par leurs propres fournisseurs et sous-traitants les exigences économiques, environnementale et sociales détaillés ci-dessous.

Respect du droit au Développement

Le Fournisseur reconnaît garantir à ses salariés un niveau de vie décent.

Il déclare participer autant que faire se peut au développement de son pays d'implantation et travaille en collaboration avec tout type de société dans le respect de la présente charte.

Respect du droit des employés

Le Fournisseur s'engage à appliquer dans les relations avec son propre personnel les lois et règlements applicables dans le ou les pays où il opère ainsi que les normes édictées par l'Organisation Internationale du Travail en matière de droit des travailleurs, en particulier dans le domaine de la protection sociale, du temps et des conditions de travail, des rémunérations et de l'exercice de la liberté d'association.

Il s'engage notamment à ne recourir en aucune façon, directement ou au travers de ses propres sous-traitants ou fournisseurs,

- au travail forcé ou obligatoire,
- au travail des enfants.

Enfin, il déclare veiller à ne pratiquer aucune forme de discrimination en matière d'emploi.

Respect de la santé et sécurité

Le Fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité au travail.

Pour ses propres activités, il déclare mettre en place une politique visant à l'identification et à la prévention des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité,

- de ses employés permanents et intérimaires,
- des employés de ses clients et des utilisateurs de ses produits,
- des employés (permanents et intérimaires) de ses propres fournisseurs et sous-traitants,
- des populations situées à proximité de ses installations.

Le Fournisseur s'engage à informer MDA COMPANY de tous dangers ou risques associés à ses Produits ainsi que de tous incidents ou non-conformité survenus.

Engagement environnemental

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des politiques de gestion et d'amélioration de ses procédés industriels qui permettent d'en limiter l'impact environnemental tout au long du cycle de vie de ses Produits qu'il commercialise. Notamment, il s'engage à rechercher dans leurs domaines respectifs :

- la réduction de ses impacts sur les écosystèmes et la biodiversité,
- l'optimisation de sa consommation de ressources naturelles et d'énergie,
- la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de polluants et de composés organiques volatiles,
- la diminution des quantités de déchets émis et la mise en œuvre de solutions de recyclage et de valorisation.

Il s'engage à identifier et quantifier les enjeux environnementaux significatifs de ses activités, Produits et services. Il met en place une traçabilité des matières premières, matériaux et composants nécessaire à la fourniture des Produits. Le Fournisseur s'engage à communiquer à MDA COMPANY sur simple demande son Bilan Carbone ou sur son Bilan des Émissions de Gaz à Effet de serre ainsi qu'une Analyse Cycle de Vie des produits.

Le Fournisseur s'engage à encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement et concoure à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus.



Respect de la légalité

Le Fournisseur exerce ses activités en stricte conformité avec les normes et règles nationales et internationales applicables.

En particulier, le Fournisseur s'oblige à :

- Refuser toute action susceptible de fausser le libre jeu de la concurrence et d'enfreindre les règles du droit de la concurrence,
- A ne pas commettre de pratiques déloyales ni d'actions illégitimes/irrégulières dans le cadre de sa relation commerciale avec MDA COMPANY et le Membre MDA. Il coopérera avec MDA COMPANY en cas d'enquête portant sur de telles pratiques, y compris en fournissant des documents sollicités par MDA COMPANY pour les besoins de cette enquête.
- Interdire toute pratique tendant à intéresser directement ou indirectement les employés de MDA COMPANY avec lesquels il est en relation d'affaires au développement de ses relations commerciales, que ce soit à titre personnel ou sous toute autre forme.

Respect de la lutte contre la corruption

Le Fournisseur garantit qu'il n'a pas fourni ou promis ou donner directement ou indirectement d'avantage indu, financier ou d'une quelconque autre nature, à MDA COMPANY, à toute personne employée par MDA COMPANY ou à tout tiers, pour obtenir le bénéfice de ce Contrat.

Le Fournisseur s'engage à ce que lui-même et l'ensemble de ses sociétés affiliées, dirigeants, salariés, représentants, respectent la Charte et la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

En outre, le Fournisseur s'engage à tenir des comptes exacts conformément aux principes comptables généralement reconnus dans son pays et dans lesquels sont consignés tous les flux financiers engendrés par le présent Contrat ; et à informer MDA COMPANY, dès qu'il en a connaissance, de toute sollicitation en vue de commettre un acte de corruption intervenant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Respect de la réglementation sur les sanctions économiques - Embargo

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation portant sur les sanctions économiques applicable aux activités couvertes par le présent Contrat, notamment celles imposées par l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne et les Etats-Unis.

Le Fournisseur s'engage notamment à ne pas conclure de transaction, dans le cadre du présent Contrat, avec une personne ou entité avec laquelle l'Union Européenne ou les Etats-Unis interdisent de commercer.

Le Fournisseur s'engage en outre à informer MDA COMPANY dans le cas où les matériaux, produits et/ou composants (y compris les logiciels ou services) objets du Contrat, seraient en tout ou partie soumis à restriction de réexportation, proviendraient des Etats-Unis ou intégreraient des composants provenant des Etats-Unis, et fournira à MDA COMPANY les informations et documents afférents raisonnablement nécessaire à ce-dernier.

Chaque partie peut, à tout moment, suspendre temporairement ou définitivement l'exécution de ses obligations contractuelles, sans engager sa responsabilité vis-à-vis de l'autre Partie, si de nouvelles sanctions économiques et/ou de nouvelles réglementations sur les exportations entrent en vigueur et rendent l'exécution du Contrat soit impossible, soit illégale pour une partie.

Respect du Code de conduite Achats Responsables - Fournisseurs ADEO

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses engagements, GPdis informe le Fournisseur qu'il a pris des engagements supplémentaires Achats Responsables en tant que fournisseur marchand ADEO, décrits dans le document accessible via le lien suivant : [Code de conduite achats responsables - ADEO](#).

La sélection d'un fournisseur par GPdis pour des produits destinés à être mis en vente sur la place de marché d'ADEO implique le respect par le fournisseur sélectionné des engagements décrits dans le Code de conduite-Achats responsables – ADEO.

Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance de ce document et en accepte intégralement les engagements. À défaut d'acceptation de ces conditions, le Fournisseur ne pourra prétendre être référencé en tant que fournisseur ADEO.